

# Prescriptions suisses pour la qualité des légumes



## Rhubarbe

Rheum rhabarbarum

#### **Exigences minimales**

- propre
- sans terre (sauf les pommes et les racines non lavées)
- typique de la variété
- saine
- d'aspect frais
- normalement développée et à un stade de maturité conforme à la saison
- de couleur répondant à la variété et à l'époque de récolte
- exempte d'humidité extérieure excessive, égoutté à l'état lavé
- exempte d'odeur et de saveur étrangère
- exempte de trace de gel ou de dégât dus au mauvais temps
- exempte de parasite et d'attaque de parasites
- exempte de meurtrissure ou de lésion de tout genre
- exempte de pourriture

## Dispositions spéciales

- couleur homogène conforme à la variété
- feuillage raccourci au maximum à 5 cm au-dessus de la tige
- stipule supprimé à la base de la tige
- chair tendre, ni spongieuse ou ligneuse

#### Calibre

Longueur minimale par tige: 28 cm

## Homogénéité

Le calibrage des produits d'un même lot doit être homogène pour ne pas pénaliser l'impression générale.

## **Tolérances**

La tolérance de qualité et de calibre est cumulée à 10% en pièces ou poids.

#### Identification

- désignation (à partir du premier échelon commercial)
- nom et adresse du producteur ou du conditionneur ou du détaillant ou de l'importateur
- pays producteur
- méthode de production lorsque le produit provient de cultures 'hors-sol' ou de cultures 'sous serre'

Exigences supplémentaires pour la marchandise préemballée (non-transformée) :

- poids de l'unité de vente
- prix de base par kilogramme
- prix de vente de l'unité

Pour les légumes distingués par un label ou une marque les exigences des règlements et/ou ordonnances doivent être respectées.